

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 25/07/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 25/07/2024

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2024-047

Le **31 juillet 2024** à 16 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire (avec pouvoir de Corine MAIRONI-GONTHIER).

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire (avec pouvoir de Xavier BRONNER).

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (8) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (pouvoir donné à M. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny (pouvoir donné à M. Denis TATOUD, titulaire de Champagny), René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : administration générale : modification des délégations du Comité syndical au Président.

M. le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-033 du 12 juin 2020 et la délibération n° 2024-015 du 12 mars 2024 relatives aux délégations du Comité syndical au Président, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Rappelle qu'il peut, par délégation du Comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions listées nommément dans l'article L2122-22 et dans la forme prévue à l'article L 2122-23.

Confirme que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Président qui doit ensuite en rendre compte au Comité syndical lors de la séance du Comité syndical la plus proche.

Propose de modifier l'alinéa des délégations accordées par le Comité syndical du 12 juin 2020 au président et relatif au louage de choses pour porter le montant de la délégation de 2.000 € par an à 20.000 € par an.

Précise que cela permettra au Président de prendre des décisions de recettes pour ces loyers et d'être plus proche de la réalité des tarifs de location pratiqués en station.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

HORS LA PRESENCE de M. Jean-Luc BOCH, président,

Accepte de modifier la délégation prévue à l'alinéa 5 de l'article L2122-22 du CGCT et relative au louage de choses pour porter le montant de la délégation à 20.000 € par an.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Prend acte que, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT susvisé, la présente délégation ne pourra pas excéder la durée du mandat.

Prend acte que le président rendra compte à chaque réunion du Comité syndical de l'exercice de cette délégation, conformément à l'article L 2122-23 susvisé.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
E.S. 62
73211 AIME CEDEX**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIEP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).